

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Décision du 30 novembre 2023 portant suppression de la représentation de l'OFII au Mali et la création d'une représentation de l'OFII en Côte d'Ivoire

NOR : *IOMV2333065S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-13, L. 348-1 et L. 348-2, L. 349-3 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 121-1 à L. 121-6 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles, L. 5221-3, L. 5222-1, L. 5222-2, L. 8253-1,

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2006 modifié relatif à la visite médicale des étrangers autorisés à séjourner en France ;

Vu la décision du 15 mars 2023 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du 30 novembre 2023,

Décide :

Article unique

Le troisième alinéa de l'article 17 de la décision du 15 mars 2023 susvisée, est annulé et remplacé comme suit :

« 3° En Côte d'Ivoire (compétente pour le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée Conakry, le Mali et le Togo) ».

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Didier Leschi

